

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_088 - COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE À DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que deux offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de plaisance à Digoin à INGEPRO – 4 rue Jean Ducerf 71120 Vendenesse-les-Charolles, pour un montant de 86 713,51 €HT soit 104 056,21 €TTC.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 24 septembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais